



Assistant-e dentaire

notre passion : votre formation



Ecole technique
Ecole des arts et métiers
Ecole professionnelle commerciale
Ecole des métiers de la terre et de la nature
Ecole supérieure de droguerie
Formation continue

CPLN
CH-2002 Neuchâtel
Rue de la Maladière 84
case postale 212
Tél. +41 32 717 4000
Fax +41 32 717 4019
cpln@rpn.ch
www.cpln.ch



Centre professionnel du Littoral neuchâtelois
cpln@rpn.ch www.cpln.ch

REGLEMENTS ET ORGANISATION

Bases légales

L'organisation scolaire, le contenu de la formation ainsi que les examens sont soumis aux dispositions légales suivantes:

- Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002
- L'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle du 19 novembre 2003
- L'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistante dentaire/assistant dentaire¹ avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 20 août 2009
- Loi cantonale sur la formation professionnelle du 22 février 2005

Contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est signé entre l'apprenti, son représentant légal et le maître d'apprentissage. L'école professionnelle n'est pas partie au contrat.

Formation

Au cabinet dentaire : travaux pratiques et connaissances professionnelles
A l'école : connaissances professionnelles théoriques et culture générale.

Organisation des cours

L'enseignement obligatoire est dispensé si possible à raison d'un jour entier d'école par semaine.

Fréquentation des cours et absences

La fréquentation des cours est obligatoire. Les absences ne peuvent être justifiées que par le maître d'apprentissage. Les absences injustifiées donnent lieu à des sanctions disciplinaires.

Cours d'appui

En cas de nécessité, l'école organise des cours d'appui destinés aux élèves éprouvant des difficultés dans certaines branches. Les maîtres d'apprentissage en sont informés.

¹ Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes

Programme scolaire

Branches obligatoires	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
Connaissances de base en sciences naturelles	40	40	40
Connaissances professionnelles, connaissances de base en médecine dentaire	40	80	120
Administration du cabinet / Informatique	80	80	--
Allemand	40	40	40
Sport	40	--	40
Culture générale	120	120	120

RESULTATS SCOLAIRES

Directives pour calculer les moyennes semestrielles de la branche « connaissances professionnelles ».

Premier semestre 1AD

1. La note de position « connaissances de base en sciences naturelles », calculée à la demie, correspond à la moyenne de l'ensemble des « TE » effectués durant le semestre en :
 - microbiologie
2. La note de position « connaissances professionnelles générales », calculée à la demie, correspond à la moyenne de l'ensemble des « TE » effectués durant le semestre en :
 - hygiène-stérilisation
3. La note de position « connaissances de base en médecine dentaire », calculée à la demie, correspond à la moyenne de l'ensemble des « TE » effectués durant le semestre en :
 - médecine dentaire conservatrice
 - parodontologie/chirurgie

La **note de branche « connaissances professionnelles »**, calculée au dixième, correspond à la moyenne des notes de position 2 et 3 ci-dessus.

Deuxième semestre 1AD

1. La note de position « connaissances de base en sciences naturelles », calculée à la demie, correspond à la moyenne de l'ensemble des « TE » effectués durant le semestre en :
 - sciences naturelles
2. Il n'y a pas de note de position « connaissances professionnelles générales ».
3. Il n'y a pas de note de position « connaissances de base en médecine dentaire ».

La **note de branche « connaissances professionnelles »**, correspond à la note de position « connaissances de base en sciences naturelles ».

Premier semestre 2AD

1. La note de position « connaissances de base en sciences naturelles », calculée à la demie, correspond à la moyenne de l'ensemble des « TE » effectués durant le semestre en :
 - sciences naturelles
2. La note de position « connaissances professionnelles générales », calculée à la demie, correspond à la moyenne de l'ensemble des « TE » effectués durant le semestre en :
 - matériaux
 - connaissance des appareils
3. La note de position « connaissances de base en médecine dentaire », calculée à la demie, correspond à la moyenne de l'ensemble des « TE » effectués durant le semestre en :
 - médecine dentaire conservatrice
 - parodontologie/chirurgie

La **note de branche « connaissances professionnelles »**, calculée au dixième, correspond à la moyenne des notes de position 1, 2 et 3 ci-dessus.

Deuxième semestre 2AD

1. La note de position « connaissances de base en sciences naturelles », calculée à la demie, correspond à la moyenne de l'ensemble des « TE » effectués durant le semestre en :
 - sciences naturelles
 - pathologie spéciale
2. La note de position « connaissances professionnelles générales », calculée à la demie, correspond à la moyenne de l'ensemble des « TE » effectués durant le semestre en :
 - prophylaxie
 - médicaments
3. La note de position « connaissances de base en médecine dentaire », calculée à la demie, correspond à la moyenne de l'ensemble des « TE » effectués durant le semestre en :
 - prothèse

La **note de branche « connaissances professionnelles »**, calculée au dixième, correspond à la moyenne des notes de position 1, 2 et 3 ci-dessus.

Premier semestre 3AD

1. La note de position « connaissances de base en sciences naturelles », calculée à la demie, correspond à la moyenne de l'ensemble des « TE » effectués durant le semestre en :
 - sciences naturelles
2. Il n'y a pas de note de position « connaissances professionnelles générales ».
3. La note de position « connaissances de base en médecine dentaire », calculée à la demie, correspond à la moyenne de l'ensemble des « TE » effectués durant le semestre en :
 - endodontie
 - prothèse

La **note de branche « connaissances professionnelles »**, calculée au dixième, correspond à la moyenne des notes de position 1 et 3 ci-dessus.

Deuxième semestre 3AD

1. Il n'y a pas de note de position « connaissances de base en sciences naturelles ».
2. Il n'y a pas de note de position « connaissances professionnelles générales ».
3. La note de position « connaissances de base en médecine dentaire », calculée à la demie, correspond à la moyenne de l'ensemble des « TE » effectués durant le semestre en :

➤ orthodontie

La **note de branche « connaissances professionnelles »**, correspond à la note de position « connaissance de base en médecine dentaire ».

Classeurs

Tous les travaux du semestre en cours, corrigés et comportant des notes, sont conservés dans les classeurs personnels des apprentis jusqu'à reddition du bulletin semestriel signé et non contesté.

Bulletin semestriel et annuel

A la fin de chaque semestre, l'école délivre à l'apprenti un bulletin dans lequel sont consignées les notes obtenues dans les différentes branches d'enseignement au cours dudit semestre.

PROCEDURE DE QUALIFICATION

Organisation de la procédure de qualification

Les examens sont organisés par le Service des formations postobligatoires, la commission cantonale des examens de fin d'apprentissage et l'école professionnelle commerciale.

1. Domaine de qualification travail pratique (durée 2 heures)

	Matière	Durée	Pondération
1.1	Prise en charge des patients et mesures de prophylaxie, assistance directe lors des traitements	30 minutes	1
1.2	Mesures d'hygiène	30 minutes	2
1.3	Travaux administratifs	30 minutes	1
1.4	Radiologie (l'examen doit obligatoirement porter également sur la protection contre les rayonnements)	30 minutes	2

2. Domaine de qualification connaissances professionnelles (durée 4 1/4 heures)

	Matière	Durée	Pondération
2.1	Travaux administratifs, langue étrangère	45 minutes	1
2.2	Base de sciences naturelles	30 minutes	1
2.3	Mesures d'hygiène	30 minutes	2
2.4	Assistance indirecte / Appareils et instruments	30 minutes	1
2.5	Mesures de prophylaxie / Assistance directe pendant les traitements	90 minutes	3
2.6	Radiologie (l'examen doit obligatoirement porter également sur la protection contre les rayonnements)	30 minutes	2

3. Domaine de qualification culture générale

Ce domaine de qualification est régi par l'ordonnance de l'OFFT du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale

Conditions de réussite

La procédure de qualification avec examen final est réussie si :

- la note du domaine de qualification « travail pratique » est supérieure ou égale à 4,0 et
- la note globale est supérieure ou égale à 4,0

La note globale correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, des notes pondérées des domaines de qualification de l'examen final ainsi que de la note d'expérience pondérée.

La note d'expérience correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, des notes de l'enseignement des connaissances professionnelles figurant dans les bulletins semestriels.

Pour la note globale, les notes sont pondérées de la manière suivante :

- travail pratique : 40 %
- connaissances professionnelles : 20 %
- culture générale : 20 %
- note d'expérience : 20 %

Répétitions

Si un domaine de qualification doit être répété, il doit l'être dans sa globalité.

Pour les personnes qui répètent l'examen final et qui ne fréquentent plus l'école professionnelle, l'ancienne note d'expérience est prise en compte. Pour les personnes qui suivent à nouveau l'enseignement des connaissances professionnelles pendant deux semestres au minimum, seules les nouvelles notes sont prises en compte pour le calcul de la note d'expérience.

Certificat et titre

La personne qui a réussi une procédure de qualification reçoit le certificat fédéral de capacité (CFC).

Le CFC autorise ses titulaires à porter le titre légalement protégé d' « assistante dentaire CFC » / « assistant dentaire CFC ».